

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Aménagement/Mission de maîtrise d'œuvre pour la protection contre la submersion marine et la mise en valeur de la plage d'Ambato : Demande de conventionnement AFD

Séance du 04 octobre 2023

2^{ème} convocation

Délibération n°58

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 14

Absents : 26

Votants : 14

- dont « pour » : 14

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 30 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni le mercredi 04 octobre 2023 à 17 heures.

Présents :

AHMED COMBO Papa, ABDOU COLO Nassuhati, ATTIBOU Zainati , BACAR SOILIH Inchat, BOINA M'ZE Salim, ANDJILANI Housseni, CHANFI Bibi, IBRAHIMA SAID Maanrifa, MADI OUSSENI Mohamadi, M'DALLAH Anlamati, MADIHALI Mikidadi, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, SAID Mariame.

Absents :

ABDALLAH Oidhuati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Fatima, ABDOU Mohamed, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOURAHAMENE Céline, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BONAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANRANI Daoudou, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, ISSOUFI Ramadan, MADI Fatima, MOHAMED Zainaba, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOUR Madi Assani, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAILI Mhamadi, YSSOUFI Chaidati, YSSOUMAIL Ahamadi.

Secrétaire de séance : **MROIVILI Mouhamadi Moindjie**

Le président rappelle que si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121- 10 à L 2121-12 du CGCT, le quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (L 2121-17 du CGCT). Par conséquent, s'agissant d'une 2^{ème} convocation, le conseil pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

Vu le projet communautaire d'aménagement du littoral d'Ambato destiné à mettre en œuvre une gestion intégrée du littoral renforçant la protection du site contre l'érosion, les risques naturels et de pollution et permettant une fréquentation touristique respectueuse de l'environnement,

Vu l'accord de principe de l'AFD d'accompagner la 3co dans cette démarche au titre du Fonds Outre-Mer qui vise à appuyer le renforcement des capacités des territoires ultramarins en assistance à maîtrise d'ouvrage et ingénierie technique pour la réalisation des projets structurants s'inscrivant dans la Trajectoire Outre-mer 5.0 du Ministère.

Vu le coût de la mission de maîtrise d'œuvre pour la protection contre la submersion marine et la mise en valeur de la plage d'Ambato arrêté à 416 420.00€ suivant l'offre du groupement TOPONYMY réunissant ETG, ESPACES et GREEN ACTITUD,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De solliciter auprès de l'AFD une subvention dans le cadre du Fonds Outre-Mer à hauteur de 333 136.00€ pour mener à bien cette mission de maîtrise d'œuvre et d'adopter le plan de financement suivant :

AFD	80%	333 136.00 €
3co	20.0%	83 284.00€
Total	100%	416 420.00 €

De mandater Monsieur le président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 04/10/2023

**Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre
Le président de la 3CO**

M. IBRAHIMA Said Maanrifa

**Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest**

